NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/15
4 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS/
RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3647e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 avril 1996, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation en Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 29 mars 1996 (S/1996/210*) présenté en application de sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, de même que le rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine joint en annexe à la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil en date du 13 mars 1996 (S/1996/190). Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de ces deux rapports.

Le Conseil constate que, dans l'ensemble, l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes (collectivement dénommés "l'Accord de paix", S/1995/999, annexe) se poursuit conformément au calendrier prévu dans ledit accord. Il constate également que, d'une manière générale, les parties ont appliqué de façon satisfaisante les aspects militaires de l'Accord de paix, comme le confirme le dernier rapport qui lui a été soumis concernant les opérations de l'IFOR (S/1996/215, annexe et appendice), et souligne que désormais les efforts de la communauté internationale et des parties bosniaques elles-mêmes devraient porter essentiellement sur l'application des aspects civils de l'Accord.

Le Conseil souligne que la responsabilité de l'application de l'Accord de paix incombe au premier chef aux parties à cet accord. Il exige que celles-ci appliquent intégralement l'Accord de paix et fassent preuve d'une volonté authentique d'appliquer des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité, de contrôler les armements au niveau régional, de parvenir à la réconciliation et de bâtir l'avenir en commun. Il exige à cet égard que les parties respectent intégralement, inconditionnellement et sans tarder davantage les engagements qu'elles ont pris concernant la libération des prisonniers, la mise en place du cadre constitutionnel, le retrait des forces étrangères, le respect de la liberté de mouvement, la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le retour des réfugiés et le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Il demande aux autorités responsables de la Fédération de

Bosnie-Herzégovine de s'employer énergiquement à mettre en place des mesures visant à renforcer la Fédération et, à cette fin, d'appliquer intégralement l'Accord de Sarajevo conclu le 30 mars 1996 (S/1996/244).

Le Conseil est particulièrement préoccupé par le fait que, à ce jour, aucune des parties n'a respecté intégralement les dispositions de l'Accord de paix relatives à la libération des prisonniers, bien qu'elles se soient à plusieurs reprises engagées à le faire. Il souligne que l'obligation de libérer les prisonniers est inconditionnelle. Se soustraire à cette obligation constitue un cas grave de non-respect des dispositions de l'Accord. Dans ce contexte, le Conseil affirme qu'il souscrit aux conclusions de la réunion ministérielle du Groupe de contact du 23 mars 1996 (S/1996/220) et note que le Haut Représentant est disposé à proposer des mesures à prendre à l'encontre de toute partie qui se soustrairait à cette obligation.

Le Conseil soutient sans réserve le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix ainsi que de mobiliser les organisations et institutions civiles concernées et, le cas échéant, de leur fournir des orientations et de coordonner leurs activités, conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil. Il soutient également sans réserve la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et les autres institutions et organisations internationales qui participent à l'application de l'Accord de paix. Il déclare que l'Accord de paix doit être appliqué de façon rigoureuse, juste et impartiale.

Le Conseil exprime son ferme soutien au Groupe international de police de la MINUBH en Bosnie-Herzégovine. Il note que l'existence d'une opération efficace de police civile des Nations Unies est essentielle à l'application de l'Accord de paix et encourage le groupe à s'acquitter de son mandat aussi activement que possible conformément à l'annexe 11 de l'Accord de paix, comme indiqué dans la résolution 1035 (1995). Ayant à l'esprit que, à l'annexe 11 de l'Accord de paix, les parties sont convenues de ne pas faire obstacle au déplacement du personnel du Groupe et de ne rien faire qui puisse le gêner, le contrarier ou le retarder dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil engage les parties à assurer au personnel du Groupe un accès immédiat et sans entrave aux emplacements, personnes, activités, procédures, documentation ou pour toute autre question ou événement en Bosnie-Herzégovine lorsque le Groupe le demande. Il remercie les États Membres qui participent à la mise en place des effectifs du Groupe et demande instamment à ceux qui ont accepté de fournir des agents de police civile d'envoyer rapidement du personnel pleinement qualifié pour assurer le déploiement complet du Groupe d'ici la mi-avril. Il encourage le Groupe à accélérer le déploiement des contrôleurs de police, tout en veillant à maintenir leur haut niveau de compétence. Le Conseil exprime également son ferme appui au Centre d'action antimines de la MINUBH et encourage les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage.

Le Conseil estime que la reconstruction économique et la réhabilitation sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine sont des facteurs clefs du succès du processus de mise en oeuvre de la paix dans son

ensemble, de la réconciliation et de la réintégration. Cette tâche requiert une volonté politique et des efforts concertés de la part des parties bosniaques, ainsi qu'une assistance importante de la communauté internationale. Le Conseil demande instamment que l'on accorde la priorité aux projets visant à faciliter le processus de réconciliation et la réintégration économique de l'ensemble du pays. Il prend note avec satisfaction des ressources qui ont déjà été fournies à cette fin. Il demande aux États et aux institutions internationales de respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris concernant l'assistance économique et financière à la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil rappelle le lien, décrit à la Conférence de Londres, qui existe entre le respect par les parties des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord de paix et la mesure dans laquelle la communauté internationale sera disposée à consacrer des ressources financières à la reconstruction et au développement. Il affirme que c'est aux parties elles-mêmes que revient le rôle le plus important dans le redressement économique de leur pays.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'évolution récente de la situation dans la zone de Sarajevo, qui a causé le départ de milliers de civils serbes de Bosnie de leurs foyers. Il demande aux parties de redoubler d'efforts pour parvenir à la réconciliation et refaire de Sarajevo une ville multiculturelle et multiethnique, qui accueillera Bosniaques, Serbes, Croates et autres résidents et sera la capitale et le siège des institutions communes futures de la Bosnie-Herzégovine. Il demande en outre aux parties de prendre de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement des personnes touchées par les transferts de territoire à Sarajevo et dans toutes les autres zones concernées et créer des conditions propices à leur retour. Il demande aussi aux parties d'inverser la tendance des mouvements de population et les tentatives de division de la Bosnie-Herzégovine sur des bases ethniques.

Le Conseil de sécurité rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix dans l'ex-Yougoslavie et présente ses condoléances à leurs familles, y compris à celle du Secrétaire au commerce des États-Unis d'Amérique.

Le Conseil prie le Secrétaire général et le Haut Représentant de continuer à le tenir régulièrement informé de la situation en Bosnie-Herzégovine ainsi que de l'application de l'Accord de paix."
